



## PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

### APPEL A PROJETS 2021 Département du Haut-Rhin (68)

#### EQUIPES MOBILES DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

Dans le cadre des annonces du Plan Pauvreté, faites par le Premier ministre le 24 octobre 2020, la mesure n°18 prévoit la création d'équipes mobiles de visite à domicile des personnes menacées d'expulsion.

D'un point de vue structurel, la politique de prévention des expulsions locatives se caractérise notamment par des **difficultés à joindre les ménages, en particulier du parc privé**. Cela s'illustre notamment par un taux de réponse bas aux différentes sollicitations des travailleurs sociaux à toutes les étapes de la procédure, un faible taux d'adhésion au diagnostic social et financier (DSF) au stade de l'assignation, ou encore un faible taux de décisions contradictoires au tribunal. Or, l'implication du ménage est indispensable pour permettre de prévenir les expulsions locatives, à travers la mobilisation des différents dispositifs de maintien dans le logement (apurement de la dette, médiation avec le bailleur, etc.), ou de relogement (ouverture de demande de logement social, etc.).

D'un point de vue conjoncturel, ces difficultés risquent d'être aggravées par les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, lesquelles pourraient se traduire par une augmentation des impayés locatifs et du nombre de procédures d'expulsion, d'une saturation des dispositifs administratifs et sociaux en charge de l'accompagnement des ménages, mais aussi de l'apparition de nouveaux publics (travailleurs indépendants, ...).

**Le présent appel à projet vise à sélectionner des projets portant sur le déploiement d'équipes mobiles de prévention des expulsions locatives, qui assureront des visites à domicile auprès des ménages du parc privé.**

**Date limite de dépôt des projets : le 21 février 2021**

## 1 – Objectifs poursuivis

Le déploiement d'équipes mobiles de prévention des expulsions vise deux objectifs :

- « Aller vers » les locataires en impayé inconnus des services sociaux ou ne répondant pas aux sollicitations traditionnelles afin d'éviter l'aggravation des situations du fait des conséquences de la crise Covid ;
- Accompagner le traitement des situations accumulées du fait des prolongations de la trêve hivernale et de l'instruction du 2 juillet 2020.

## 2 – Contenu du projet

Public concerné : les ménages du parc privé

Territoires concernés : deux territoires du Haut-Rhin ont été identifiés en priorité :

- **L'agglomération de Mulhouse** où le montant moyen de la dette des locataires du parc privé s'élève à 9725 € en novembre 2020, soit plus du double de la dette moyenne des ménages du département ;
- **L'arrondissement de Thann-Guebwiller** qui est un territoire rural dont la population se précarise. Les locataires du parc privé se déplacent moins vers les services sociaux et sont plus isolés que les ménages habitant à Colmar ou Mulhouse.

Les ménages résidant ailleurs pourraient également être bénéficiaires de cette action, à la marge.

Stade de déclenchement de l'action :

Les équipes mobiles en charge de la prévention des expulsions pourront être déployées :

- au stade « amont » de la procédure d'expulsion, à savoir :
  - au moment du commandement de payer (CdP), ou même avant le démarrage de la procédure, dès qu'il y a une dette locative, pour aller à la rencontre des ménages du parc privé non connus des services sociaux ;
  - au moment de l'assignation pour aller à la rencontre des ménages n'ayant pas répondu aux sollicitations lors de l'établissement du diagnostic social et financier (DSF).
- Au stade « aval » notamment au stade de la demande du concours de la force publique pour les ménages qui n'ont répondu à aucune des sollicitations précédentes.

Prescripteur : Le service logement de la DDCSPP, en charge du secrétariat de la CCAPEX, prescrira les accompagnements auprès du ou des opérateurs retenus selon le volume et les objectifs déterminés par la ou les conventions.

Partenaires :

Le projet « équipes mobiles » repose sur la coordination des actions de l'ensemble des partenaires agissant dans le cadre de la prévention des expulsions.

La CAF s'engage à fournir à la CCAPEX l'ensemble des éléments inscrits au registre CNIL portant sur la transmission par les CAF aux CCAPEX des informations nécessaires à l'examen et à la gestion des dossiers de prévention d'expulsions locatives, et notamment les coordonnées téléphoniques, la composition ou la situation financière du ménage.

Au stade du CFP, les sous-préfectures pourront être à l'initiative de la demande d'intervention auprès de la DDCSPP.

Pour les interventions au stade de l'assignation, c'est la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) qui signalera à la DDCSPP certains dossiers pour lesquels les ménages n'ont pas répondu aux sollicitations dans le cadre du diagnostic social et financier.

#### Engagement du ou des opérateurs retenus :

L'objectif des équipes mobiles est de créer ou recréer un lien avec les ménages qui n'auraient pas répondu aux précédentes sollicitations des services sociaux classiques. Une fois ce lien établi, l'équipe mobile a vocation à rapprocher le ménage d'un service social assurant un accompagnement de longue durée (CEA, CCAS, ...), lequel prendra en compte les démarches à effectuer et assurera un suivi régulier.

#### **Au stade amont, l'organisme retenu s'engagera à :**

- Prendre contact avec le locataire en impayé ;
- S'assurer du caractère régulier de l'acte générateur de la procédure d'expulsion ;
- Etablir avec le locataire un diagnostic des causes de l'impayé, en le rencontrant à son domicile ou dans un lieu proche de son domicile (ex : antennes des circonscriptions départementales d'action sociale, centres communaux d'action sociale, etc.) (le cas échéant, réaliser le DSF) ;
- Elaborer un contrat d'engagement avec le ménage, précisant l'objectif de chacune des démarches à accomplir (exemple : prise de contact / tentative de médiation avec le bailleur afin de l'informer des difficultés rencontrées et envisager la mise en place d'un plan d'apurement, sollicitation d'un travailleur social de la CEA, mobilisation des aides d'Action Logement, dépôt d'une demande de logement social, le cas échéant sensibilisation à l'importance de se présenter à l'audience, etc.) ;
- En fonction de la situation du ménage, et du dispositif retenu sur chaque territoire, s'assurer de la bonne réalisation des démarches nécessaires au maintien ou relogement (dépôt d'une demande de FSL ou de surendettement, dépôt d'une demande de logement social, etc.) – soit en les réalisant directement, soit au travers d'une orientation vers le droit commun (notamment polyvalence de secteur) ou un autre opérateur inscrit dans le dispositif local de prévention des expulsions locatives ;
- Informer les bailleurs privés des garanties mobilisables.

#### **Au stade aval (CFP) l'opérateur s'engagera à :**

- Prendre contact avec le ménage faisant l'objet d'un CFP ;
- Etablir une évaluation sociale et financière du ménage, en le rencontrant à son domicile ou dans un lieu proche de son domicile (ex : antennes des circonscriptions départementales d'action sociale, CCAS, etc.) ;
- Emettre des préconisations et réaliser les démarches administratives nécessaires (dépôt d'une demande de logement social, lien avec le SIAO, le DALO, la commission de surendettement, la poursuite de la procédure vers l'octroi du CFP en informant le ménage des modalités, ...) ;
- En fonction de la situation du ménage, et du dispositif retenu sur chaque territoire, poursuivre un accompagnement et/ou orienter vers le droit commun.

Au stade amont comme au stade aval, il sera nécessaire d'organiser une veille sociale post-intervention : sous 15 jours après le dernier échange, un contact devra être pris avec le ménage pour faire le point sur les démarches qui ont été enclenchées ou non, et, le cas échéant, la transition effective de l'accompagnement vers un autre opérateur.

### **3 – Modalités de transmission du dossier du candidat**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son projet par courriel **au plus tard pour le 21 février 2021**, à l'adresse : [ddcspp-logement@haut-rhin.gouv.fr](mailto:ddcspp-logement@haut-rhin.gouv.fr)

L'objet de votre courriel mentionnera : *AAP Equipes mobiles 2021*

#### **4 – Composition du dossier**

Le dossier de demande de concours financier du FNAVDL devra comporter les éléments suivants en s'appuyant sur le cadre de réponse joint en annexe :

- la désignation du projet,
- la présentation détaillée du contenu du projet,
- le plan de financement,
- la nature et le montant maximum prévisionnel de la dépense,
- les moyens engagés pour la mise en œuvre de l'action,
- le calendrier prévisionnel du projet,
- ses modalités d'exécution,
- le dispositif de suivi et d'évaluation du projet (objectifs et indicateurs quantitatifs et qualitatifs).

#### **5 – Critères de sélection des projets**

- pertinence de l'équipe proposée au regard du public visé ;
- pertinence de la méthodologie retenue ;
- échelle territoriale proposée ;
- articulation avec les dispositifs existants ;
- expertise reconnue en termes d'accompagnement des ménages dans le cadre de la prévention des expulsions locatives, en croisant approches sociale et juridique ;
- capacité à intervenir en horaires « décalés » ;
- capacité à démarrer l'action de manière effective à compter de mars 2021 (recrutement, définition des modalités d'organisation et de suivi etc.) ;
- capacité à s'engager sur les objectifs .

#### **6 – Aspects financiers**

Le financement des équipes mobiles dans le Haut-Rhin est prévu pour 2 ans (2021-2022) via la signature d'une convention avec le ou les opérateurs retenus.

Le budget alloué est de 117 600 euros par an.

#### **7 – Pilotage Suivi et pilotage**

Le ou les opérateurs s'engageront à participer au dispositif d'animation et de pilotage du dispositif et à fournir tout élément de bilan à même de faciliter le suivi des mesures mises en œuvre.

Le bilan comprendra a minima les indicateurs suivants :

- Nombre de ménages rencontrés (par jour) / de diagnostics réalisés / de ménages accompagnés selon le projet ;
- Nombre de bailleurs contactés ;
- Nombre de dispositifs d'apurement mobilisés ;
- Nombre de situations pour lesquelles l'impayé a été résorbé ;
- Nombre de relogements accompagnés ;
- Satisfaction des ménages et des bailleurs ;
- Nombre d'orientations vers un dispositif d'hébergement.

D'autres indicateurs et/ou modalités de suivi et d'évaluation du projet pourront être présentés par les opérateurs.

Le projet est piloté par le service logement de la DDCSPP du Haut-Rhin.

Un comité de pilotage à échéance régulière prévue dans la convention sera mis en place pour suivre et évaluer la mise en œuvre du dispositif.

## 8 – Publication et calendrier

Date de publication de l'appel à projets : 21 janvier 2021

Date de clôture du dépôt du/des projet(s) : 21 février 2021

Date approximative de sélection du/des projet(s) par le préfet : 16 mars 2021

Date approximative de démarrage des actions : 22 mars 2021

Une phase de consultation des opérateurs ayant répondu à l'appel à projets et des partenaires est prévue entre le 22 février et le 15 mars 2021.

## 9 – Contact

Nom du référent départemental pour les équipes mobiles :

Béatrice BOIJARD-LAFONT, cheffe du service adjointe

Service Logement de la DDCSPP

Tél : 03.89.24.81.90

Mail : [beatrice.boijard-lafont@haut-rhin.gouv.fr](mailto:beatrice.boijard-lafont@haut-rhin.gouv.fr)

Fait à Colmar, le **20 JAN. 2021**

P/ Le Préfet

Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form the name 'Jean-Claude GENÉY'.

Jean - Claude GENÉY

